

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi portant modification:

- de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)
- de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA)

et portant abrogation de lois (Statut des titulaires de fonctions publiques et des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire), du 26 mai 2015.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} octobre 2015**.

2. Décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'accord intercantonal du 22 mars 2012 sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES), du 23 juin 2015.

3. Loi sur l'accès des personnes mineures aux représentations cinématographiques, aux supports audiovisuels et aux logiciels de loisirs (LAMiCAL), du 24 juin 2015.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2016**.

Neuchâtel, le 31 août 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
M. MAIRE-HEFTI	S. DESPLAND

(Lois et décret publiés dans les Feuilles officielles N° 23, du 12 juin 2015 et N° 27, du 10 juillet 2015)